



Rupture de la période d'essai avant la signature du contrat

Par **hugo65849**, le **12/10/2012** à **13:00**

Bonjour, j'ai un emploi en cdi dans la restauration depuis 1 an, et j'ai obtenu une période d'essai de 1 semaine en vue d'obtenir un cdd dans une autre entreprise de restauration. Cette période d'essai devait débuter pendant mes congés payés de mon emploi actuel, est-ce légal de faire ça? D'autre part j'ai donc débuté cette semaine d'essai sans avoir signé préalablement aucun contrat, je n'ai effectué que le 1er jour car ça ne me convenait pas, j'ai prévenu l'entreprise par téléphone que je ne souhaitais pas continuer. Je n'ai donc toujours rien signé, suis-je en droit de réclamer ma paie du premier et seul jour où j'ai travaillé? Merci beaucoup pour vos réponses

Par **P.M.**, le **12/10/2012** à **13:20**

Bonjour,
Déjà normalement, vous n'avez pas le droit de travailler pendant les congés payés, ensuite la période d'essai doit être obligatoirement prévue au contrat de travail, ce qui implique qu'il soit écrit sachant que le CDD peut vous être transmis dans les deux jours...
Mais, tout temps de travail effectif doit être rémunéré...

Par **hugo65849**, le **12/10/2012** à **15:36**

L'entreprise m'a dit oralement qu'elle me prenait en 'contrat d'extra' pendant cette période, je ne voudrais pas avoir à signer quelque chose d'illégal pour avoir ma paie

Par **P.M.**, le **12/10/2012** à **17:53**

Un "contrat d'extra" dans l'hôtellerie et la restauration n'est rien d'autre qu'un CDD...